

Synthèse de la consultation publique du 7 au 22 juin 2019 et motifs de la décision

Projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction d'altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, capture, perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de rénovation du réseau électrique de la Haute Durance
— Projets P3 à P6 —

La société RTE porte un projet de rénovation du réseau électrique dans le secteur de la Haute Durance (05). La réalisation de ce projet implique la destruction d'habitats et d'espèces animales et végétales protégées. Cette atteinte à des espèces protégées et à leur habitat est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral de dérogation.

Conformément à la charte de l'Environnement, le public a été invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation à la protection des espèces et a pu émettre des observations du 7/06/19 au 22/06/19 sur le site internet de la DREAL PACA, à l'adresse suivante :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-consultations-publiques-de-la-dreal-paca-r1408.html>

933 contributions ont été recueillies dans le cadre de cette consultation pour laquelle le projet de décision et le dossier de demande étaient consultables et téléchargeables.

Principales conclusions de la consultation :

- 86,6 % des avis sont défavorables soit de manière générale au projet de rénovation électrique de la Haute Durance, soit plus spécifiquement au projet de décision.
- 8,6 % des avis s'expriment pour la reprise des travaux ou le projet de décision.
- 4,8% des contributions n'expriment aucun avis.

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet le projet de décision objet de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

- 881 contributions proviennent de particuliers, 19 d'entreprises, 15 d'associations, 6 d'élus locaux, 2 d'organisations syndicales, 10 d'autres entités (chambre consulaire, professionnels du tourisme...).

Les principaux sujets qui ressortent des contributions défavorables sont les suivants :

- l'inutilité ou le surdimensionnement du projet dans un contexte global de transition énergétique et de perte de biodiversité ;
- la demande d'une mise en souterrain du projet ;
- les impacts du projet sur la biodiversité et en particulier sur l'avifaune ;
- les impacts du projet sur les paysages, notamment ceux du parc national des écrins ;
- les effets du projet sur le tourisme ;
- le projet de décision qui repose sur le dossier technique de 2015 ;

Les avis favorables sont exprimés majoritairement par des élus, des entreprises ou des chambres consulaires. Ces avis mettent principalement en avant l'intérêt du projet pour l'économie et la nécessité de terminer des travaux déjà bien avancés.

Éléments de réponses et motifs de la décision :

Concernant l'utilité du projet et son dimensionnement :

La rénovation du réseau électrique de la Haute Durance vise, d'une part, à apporter une réponse au vieillissement de la ligne unique actuelle à 150 000 volts qui date de 1936 et, d'autre part, à sécuriser l'approvisionnement électrique notamment en période de forte consommation, marquée, dans le département des Hautes-Alpes, par des pointes en période hivernale.

Le réseau actuel n'étant plus en mesure de faire face au défaut d'une ligne ou d'un poste électrique, RTE a conçu un programme de rénovation prévoyant six projets à réaliser progressivement jusqu'en 2020 : deux lignes aériennes à 225 000 volts (P4 et P6) et quatre projets complémentaires en 63 000 volts (P1, P2, P3 et P5), la configuration d'ensemble permettant de disposer d'une boucle d'alimentation de secours.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 27 mai au 11 juillet 2013, a été déclaré d'utilité publique par arrêtés ministériels du 06 octobre 2014, utilité publique confirmée par le Conseil d'État qui a rejeté le 23 octobre 2017, les recours contentieux portés contre ces arrêtés.

Ainsi il convient d'écarter, comme étant hors sujet, les contributions relatives à l'utilité du projet ou son dimensionnement.

Concernant la mise en souterrain du projet :

Avec 100 km de lignes aériennes et 100 km de lignes souterraines nouvelles, ainsi que 200 km de lignes aériennes existantes supprimées, le programme permet d'effacer au global 100 km de lignes aériennes du paysage haut-alpin notamment sur des sites emblématiques du département (cf. infra impacts du projet sur les paysages).

Par ailleurs, l'enfouissement des lignes 225 000 volts se heurte à des contraintes insurmontables : franchissement de certains ouvrages d'art jalonnant le territoire, difficultés électrotechniques pour le bon fonctionnement du réseau, délais de mise en œuvre trop importants, surcoût très élevé.

L'enfouissement de l'intégralité du projet ne constituait par conséquent pas une alternative envisageable.

Par ailleurs, il convient de comparer le taux d'enfouissement du projet au plan national et régional. Le réseau électrique haute tension en France en 2018 est de 105 857 km de lignes dont 6 202 km de liaisons souterraines, ce qui représente 5,8 % du réseau. En région PACA, plus de 12,5 % du linéaire est en souterrain. A l'issue des travaux, avec un taux de réseau souterrain de 20% (50 % en Haute-Durance), le département des Hautes Alpes se placera au même niveau que l'Île de France et ce malgré une urbanisation nettement moindre.

Concernant l'impact du projet sur la biodiversité et en particulier sur l'avifaune :

Comme rappelé ci-dessus, la rénovation du réseau électrique va permettre de diviser par 2 la longueur de lignes aériennes en Haute Durance (- 350 pylônes et - 100 km de lignes électriques aériennes), notamment dans les secteurs du Lautaret et du Galibier très riches en matière d'avifaune, ce qui limitera le risque de collision des oiseaux avec les câbles.

Une étude radar a été réalisée par RTE lors de la concertation afin de rechercher le tracé le plus favorable aux déplacements de l'avifaune. Dans les secteurs jugés à risque, des balises de signalisation (ou avisphères) ont été prévues sur les câbles. D'autres mesures ont également été définies dans le cadre de l'étude d'impact du programme : identification des sites de nidification, adaptation du planning des travaux, suspension des survols en hélicoptères et des travaux à proximité en période de nidification. L'ensemble de ces préconisations a fait l'objet d'un contrôle important des services de l'État.

Enfin, la préservation de l'avifaune est également assurée par une mesure de compensation qui consiste à mettre en œuvre un protocole de suivi par GPS des aigles royaux dans le secteur du projet. Cette mesure, réalisée par le CNRS, a été validée à l'unanimité par le comité de suivi des mesures environnementales du 16 novembre 2017, et autorisée par arrêté préfectoral du 21 mars 2018. Elle permettra de disposer d'éléments précis d'appréciation de l'impact des lignes électriques sur les rapaces et de définir d'éventuels secteurs complémentaires à équiper en balises de signalisation.

Concernant les effets du projet sur le tourisme :

Le tourisme est une activité économique primordiale pour le département des Hautes-Alpes qui a été largement prise en compte dans l'élaboration, en concertation avec les acteurs locaux, du Programme Haute Durance.

En période hivernale, l'augmentation sensible de la population du territoire du fait de la fréquentation touristique importante des stations de ski conduit à des pointes de consommation qui, en 2018, pour des températures similaires à 2012, avait augmenté de 8%.

Il s'agit donc de répondre à un besoin électrique à la fois local et de court terme. Le projet alimentera exclusivement les Hautes Alpes en électricité et ne vise pas à alimenter l'Italie. En effet, le futur réseau reliant l'Argentière-La-Bessée à Briançon n'aura qu'une capacité de 63000 volts et ne pourra alimenter au-delà de Montgenèvre. De plus RTE dispose déjà de raccordements vers l'Italie qui se situent dans la Maurienne.

Enfin, comme précédemment évoqué, il sera procédé à l'enlèvement et au démantèlement de la ligne du Galibier/ Lautaret en fin de réalisation du programme (suppression des liaisons entre les Hautes-Alpes et les Alpes du Nord).

Concernant les impacts du projet sur les paysages :

Le tracé des nouvelles lignes électriques évite strictement la zone cœur du parc national des Écrins et la restructuration complète du réseau permet de diviser par 2 la longueur de lignes électriques aériennes dans l'aire d'adhésion, grâce à la création en technique souterraine de 100 km de nouvelles lignes.

Les tracés des lignes électriques aériennes résiduelles s'éloignent des cœurs de bourg et des zones habitées (600 surplombs ou grandes proximités sous les lignes actuelles). Elles ont également été supprimées ou éloignées des sites les plus emblématiques du territoire : site classé d'Embrun, belvédère du Pelvoux, cols du Lautaret et du Galibier, Vallée de la Guisane, station de Serre-Chevalier, forte diminution des lignes aux abords de Mont Dauphin (enfouissement au niveau du plan de Phazy)...

Enfin, plus de 100 pylônes ont d'ores et déjà été peints pour s'intégrer au mieux dans le paysage.

Concernant le projet de décision et le dossier technique :

Un jugement du tribunal administratif de Marseille en date du 8 août 2018 a annulé l'arrêté préfectoral n°2015-293-3 qui avait été pris le 19 octobre 2015 à l'issue de l'instruction du dossier technique de 2015 mis à disposition du public. Cette annulation n'a pas remis en cause les autres autorisations dont bénéficie le projet. De plus, l'administration reste saisie de la demande initiale de demande de dérogation à l'interdiction d'altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction, capture, perturbation d'individus d'espèces protégées, et est tenue de statuer sur cette dernière. Le dossier repose sur des inventaires naturalisés issus de la demande de 2015. La coordination environnementale effectuée par RTE, les contrôles diligentés par l'État dans le cadre des travaux et les mesures de réduction d'impacts du projet permettent de tenir compte d'éventuels évolutions des enjeux naturalistes (par exemple en cas de nouvelle nidification de rapaces constatée dans la zone du projet, le planning de travaux est adapté).

L'arrêt des travaux en cours de réalisation apparaît préjudiciable sur tous les plans : l'obsolescence du réseau existant ne serait pas résolue ni la sécurisation de l'alimentation par la mise en œuvre d'un bouclage de secours, les anciennes lignes ne seraient pas démontées et le bilan environnemental prévu dans le cadre du programme ne serait pas atteint. Par ailleurs les travaux impactant pour les espèces et leurs habitats sont finalisés à près de 95 %.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux du projet et de la volonté de redonner un cadre juridique pour la réalisation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, un nouveau projet de décision, qui tient compte de la décision du tribunal administratif de Marseille, a été établi.

Ce nouvel arrêté précise notamment que :

- la réalisation de ce projet constitue une raison impérative d'intérêt majeur de nature technique, sociale et économique étant donné, d'une part, que l'alimentation électrique de la Haute Durance doit être remplacée du fait de son ancienneté et de son insécurité et, d'autre part, que ce réseau n'est pas suffisamment dimensionné pour accompagner le développement économique de ce territoire ;
- trois scénarios d'aménagement du réseau ont été étudiés en 2009 dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique dans le cadre de la rénovation électrique de la Haute-Durance ;

- le scénario n°3 a été retenu au cours de la phase de concertation relative à l'utilité publique du projet notamment parce qu'il permet la suppression de la ligne actuelle qui passe par le site emblématique du Galibier, à proximité de la zone « cœur » du Parc National des Écrins ;
- les différents scénarios d'aménagements ont été déclinés en variantes pour chacun des projets P3 à P6 détaillées dans le dossier technique susvisé et que chaque variante a fait l'objet d'un inventaire naturaliste, comprenant notamment une analyse des sensibilités et des fonctionnalités écologiques locales, permettant d'évaluer son impact environnemental ;
- enfin, il n'existe pas d'autres solutions alternatives compatibles avec les projets déclarés d'utilité publique et permettant de limiter les atteintes à l'environnement à un coût économiquement acceptable.

Conclusion

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est décidé de signer ce nouveau projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.